

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-69 en date du 17 Décembre 2021  
Compte Financier Unique (CFU)**

**L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** la délibération en date du 8 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** l'article 242 de La loi de Finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** la proposition du Comptable assignataire ;

**CONSIDERANT** que le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

**CONSIDERANT** que le CFU sera un document comptable conjoint, qu'il se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**CONSIDERANT** que l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 est un prérequis à la mise en œuvre du CFU ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature ;

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le Conseiller aux Décideurs Locaux.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU à partir du 01/01/2022 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-69-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-70 en date du 17 Décembre 2021  
Autorisations d'engagement 2022**

**L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE**, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du budget 2022 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

**Pour le budget principal :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget 2021</b> <i>Dépenses réelles</i>	<b>Autorisation 2022 (100% n-1)</b>
1 710 159.00 €	<b>1 710 159.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<i>Chapitre</i>	<b>Budget 2021</b> <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	<b>Autorisation 2022 (25% n-1)</b>
20	102 250.00 €	<b>25 562.50 €</b>
21	97 060.88 €	<b>24 265.22 €</b>
23	330 231 €	<b>82 557.75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>529 541.88 €</b>	<b>135 385.47 €</b>

**Pour le budget annexe assainissement :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget 2021</b> <i>Dépenses réelles</i>	<b>Autorisation 2022 (100% n-1)</b>
198 818.50 €	<b>198 818.50 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<i>Chapitre</i>	<b>Budget 2021</b> <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	<b>Autorisation 2022 (25% n-1)</b>
20	330 000.00 €	<b>82 500.00 €</b>
21	35 000.00 €	<b>8 750.00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-70-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

23	2 726 596.79 €	<b>681 649.20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 091 596.79 €</b>	<b>772 899.20 €</b>

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

  
**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-70-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021



**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-71 en date du 17 Décembre 2021  
Attribution du marché de travaux de la diamanterie**

**L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** la délibération du 18 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a autorisé Madame le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et a approuvé le plan de financement de l'opération ;

**VU** la délibération en date du 4 octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise BAUDOIN Béatrice SARL pour la phase d'études portant sur l'ensemble des travaux et équipements scénographiques ainsi que pour le suivi phase opérationnelle des travaux et réalisation des équipements ;

**VU** la délibération en date du 12 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à lancer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre afin de constituer notamment le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

**VU** la délibération en date du 18 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché public de travaux et d'équipements scénographiques en vue de la mise en concurrence pour le projet de la diamanterie ;

**VU** la délibération en date du 9 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé un nouveau plan de financement en tenant compte des subventions effectivement attribuées ;

**CONSIDERANT** que le marché n'a pas été attribué dans l'attente d'avoir des précisions quant aux subventions possibles en particulier la principale attendue : celle du FEADER ;

**VU** la délibération en date du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et a validé le fait qu'elle soit relancée compte tenu du dépassement du délai de validité des offres reçues pour les lots suivants :

- LOT N°1 : DEMOLITION - MACONNERIE - VRD
- LOT N°2 : CHARPENTE - COUVERTURE
- LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES (finalement divisée en 2 lots : n°3 Menuiseries extérieures et n°3 Bis Menuiseries Bois)
- LOT N°5 : PEINTURE
- LOT N°6 : ELECTRICITE
- LOT N°7 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

Pour les autres lots (ci-dessous), les entreprises ayant répondu ont toutes souhaité maintenir leur offre et prolonger leur durée de validité jusqu'en janvier 2022 ; aussi, il n'a donc pas été nécessaire de les relancer :

- LOT N°4 : PLATRERIE - ISOLATION
- LOT N°8 : REMISE EN EAU DU BIEF
- LOT N°9 : DECORS ET ACCESSOIRES
- LOT N°10 : PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES
- LOT N°11 : EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS MULTIMEDIAS ET LUMIERES

Les modalités de cette nouvelle consultation étaient les suivantes :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) le 28/10/2021 et sur le site <http://www.centreofficielles.com/www.centreofficielles.com> le 25/10/2021
- **Marché alloti** : 7 lots (sur 12 au total)
- **Durée du marché** : 49 semaines (hors congés annuels)
- **Procédure de passation** : procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique
- **Critères de sélection des offres** : prix (40%) / valeur technique (60%)
- **Date limite de dépôt des offres** : lundi 15 novembre à 12h00

La commission d'appel d'offres s'est réunie de manière informelle le jeudi 2 décembre à 18h30 afin d'étudier les offres reçues.

Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en séance.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**ATTRIBUE :**

- Le LOT N°1 : DEMOLITION - MACONNERIE - VRD à l'entreprise BOUILLOT BTP (23) pour un montant de 383 000 € HT ;
- Le LOT N°2 : CHARPENTE - COUVERTURE à l'entreprise GOUNY (19) pour un montant de 64 844,13 € HT ;
- Le LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise BRL SUCLA (19) pour un montant de 82 028,38 € HT ;
- Le LOT N°3 : MENUISERIES BOIS à l'entreprise CREUSE AGENCEMENT (23) pour un montant de 23 448, 12 € HT ;
- Le LOT N°4 : PLATRERIE - ISOLATION à l'entreprise MAZET MALSOUTE (19) pour un montant de 19 996,40 € HT ;
- Le LOT N°5 : PEINTURE à l'entreprise MAZET MALSOUTE pour un montant de 20 897 € HT ;
- Le LOT N°6 : ELECTRICITE à l'entreprise AEL (87) pour un montant de 29 991,36 € HT ;
- Le LOT N°7 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE à l'entreprise TRULLEN (23) pour un montant de 66 405,91 € HT ;
- Le LOT N°8 : REMISE EN EAU DU BIEF à l'entreprise TTPM (23) pour un montant de 9 475 € HT ;

- Le LOT N°9 : DECORS ET ACCESSOIRES à l'entreprise DANZON MASLIN (81) pour un montant de 91 900 € HT ;
- Le LOT N°10 : PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES à l'entreprise SHAMAN LABS (93) pour un montant de 120 232.50 € HT ;
- Le LOT N°11 : EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS MULTIMEDIAS ET LUMIERES à l'entreprise AUDIO SOFT (63) pour un montant de 116 680 € HT.

**AUTORISE** le Maire à accepter, notifier le marché à l'entreprise, et signer tous documents nécessaires à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	14	4	0

Contre : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-72 en date du 17 Décembre 2021  
Avenants au marché d'assurances**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération en date du 8 novembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'assurances pour les lots indiqués ci-dessous :

- Lot n°1 : Dommages aux biens (Groupama)
- Lot n°2 : Responsabilité civile (SMACL)
- Lot n°3 : Flotte automobile (Groupama)
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité (CFDP)
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus (CFDP)
- Lot n°6 : Risque statutaire du personnel (CNP / CDG23)

**CONSIDERANT** que les contrats signés pour les lots 1, 2, 3 et 6 arrivent à échéance au 31/12/2021 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter toute carence d'assurances de la collectivité, il est proposé de reconduire ces contrats pour une année supplémentaire dans l'attente de relancer une consultation en 2022 ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** les propositions d'avenants aux contrats d'assurances des 4 lots indiqués ci-dessous pour l'année 2022 ;

- Lot n°1 : Dommages aux biens (Groupama) pour un montant de 6 231,08 € TTC,
- Lot n°2 : Responsabilité civile (SMACL) pour un montant de 2 229,18 € TTC,
- Lot n°3 : Flotte automobile (Groupama) pour un montant de 3 151,67 € TTC,
- Lot n°6 : Risque statutaire du personnel (CNP / CDG23) pour un montant estimé de 38 858 € TTC correspondant à 6.26% de la masse salariale.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ces avenants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	18	14	14	0	4

Abstentions : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-72-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021



**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-73 en date du 17 Décembre 2021  
Dégrèvement pour fuites**

**L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

**VU** le dernier alinéa de cet article qui précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ;

**VU** la délibération du 6 Décembre 2021 par laquelle le Comité Syndical du SIAEP s'est positionné sur les demandes suivantes de dégrèvements pour fuite après compteur au volume facturé pour 2021 :

1er cas :

Compteur n°04712936 – 31 Route de Tulle à Felletin

- Volume 2021 : 149 m<sup>3</sup>
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 29 m<sup>3</sup>
- Dégrèvement eau : 91 m<sup>3</sup>
- **Dégrèvement assainissement : 120 m<sup>3</sup>**

2ème cas :

Compteur n°038100 – 34 Rue Sainte-Espérance à Felletin

- Volume 2021 : 423 m<sup>3</sup>
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 92 m<sup>3</sup>
- Dégrèvement eau : 239 m<sup>3</sup>
- **Dégrèvement assainissement : 331 m<sup>3</sup>**

3ème cas :

Compteur n°D10LA254647 – 20 Rue Grancher à Felletin

- Volume 2021 : 165 m<sup>3</sup>
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 9 m<sup>3</sup>
- Dégrèvement eau : 147 m<sup>3</sup>
- **Dégrèvement assainissement : 156 m<sup>3</sup>**

4ème cas :

Compteur n°12JA134381 – 3 Route de Vallière à Felletin

- Volume 2021 : 11 306 m<sup>3</sup>
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 67 m<sup>3</sup>
- Dégrèvement eau : 11 172 m<sup>3</sup>
- **Dégrèvement assainissement : 11 239 m<sup>3</sup>**

5ème cas :

Compteur n°99221288 – 19 Route de Crocq à Felletin

- Volume 2021 : 182 m3
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 71 m3
- Dégrèvement eau : 40 m3
- **Dégrèvement assainissement : 111 m3**

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les dégrèvements assainissement listés ci-dessus pour les compteurs correspondants ;

**AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ces dégrèvements sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces compteurs.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-73-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-74 en date du 17 Décembre 2021  
Assainissement : temps de travail des agents pour le service  
d'Assainissement**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que le service de l'assainissement de la commune est géré en régie et fait l'objet d'un budget annexe, il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel ainsi que les frais d'électricité (station d'épuration et postes de relevage) pour lesquels les factures sont globalisés au niveau de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement et des dépenses d'électricité dédiées aux équipements d'assainissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le virement de 39 090 € au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement pour 9 000 € de dépenses d'électricité ainsi que les frais de personnel pour l'année 2021 selon le détail suivant :

	Nombres d'heures	Coût
Services Techniques	540	10 800,00 €
Services administratifs	852	19 290,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1392</b>	<b>30 090,00 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

  
**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-75 en date du 17 Décembre 2021  
Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des  
Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

**VU** la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs et ATSEM,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des rédacteurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques et agents de maîtrise,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour les corps des attachés,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des ingénieurs et des techniciens,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Felletin,

**VU** la délibération n°MA-DEL-2017-050 en date du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDERANT** que la part IFSE doit ainsi être obligatoirement réexaminée au plus tard au bout de 4 ans,

**CONSIDERANT** que certains agents ont atteint le plafond maximal défini par la délibération de 2017, il est proposé une revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des groupes de fonctions afin que l'autorité territoriale puisse procéder à des revalorisations individuelles le cas échéant lors de la prochaine période de 4 ans (2022-2025),



Le RIFSEEP, est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :
  - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
  - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Pour la détermination de ces montants, les collectivités et établissements publics territoriaux ne doivent pas dépasser ces plafonds annuels applicables au corps de l'Etat concerné.

L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, le montant d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le réexamen de l'IFSE doit intervenir à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part IFSE doit ainsi être obligatoirement réexaminée au plus tard au bout de 4 ans, ce qui ne veut pas dire nécessairement revalorisée.

## **Actualisation proposée de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **1/ Le principe :**

**L'IFSE est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions.**

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions. Dans la fonction publique d'Etat, les groupes de fonction sont répartis au regard de trois types de critères professionnels :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2/ Les bénéficiaires :

agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

agents non titulaires après 3 mois de service continu

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATTACHES TERRITORIAUX (Catégorie A)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maxi Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	6 000,00 €	12 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 000,00 €	11 000 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **INGENIEURS TERRITORIAUX (Catégorie A)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 3	Directeur des Services Techniques	4 000 €	11 000 €	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **TECHNICIENS TERRITORIAUX (Catégorie B)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	2 000 €	9 000 €	17 480 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (Catégorie B)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication	1 200 €	4 000 €	14 650 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	gestionnaire comptable, responsable Etat civil, chargé de communication, responsable eau	800 €	3 500 €	11 340 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi	800 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise d'exécution	600 €	2 000 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TECHNIQUES (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, bâtiment	800 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	600 €	2 000 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 2	ATSEM	600 €	2 000 €	10 800 €

Afin de valoriser la **sujétion spéciale de régisseur des droits de place**, compte tenu de la responsabilité porté par ce dernier, un montant forfaitaire annuel d'IFSE de 420 € sera versé en complément de celui prévu pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur (quel que soit la catégorie d'emploi ou le grade).

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Aucune modification n'est appliquée en ce qui concerne le CIA.**

Aussi, les modalités d'application restent les mêmes que celles mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La collectivité a fait le choix de ne pas différencier le montant annuel pouvant être alloué selon les catégories d'emploi ou les grades.

Aussi, ce montant est de 100 € annuels pour l'ensemble des agents bénéficiaires.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé par rapport aux absences pour maladie excepté pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois suite à l'appréciation de l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** l'actualisation des modalités d'application du RIFSEEP telles que précisées ci-dessus ;

**RAPPELE** que Madame le Maire fixera, par arrêtés individuels les montants correspondants d'IFSE et de CIA à chaque agent ;

**INSCRIT** au budget les crédits relatifs au régime indemnitaire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	0	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-76 en date du 17 Décembre 2021  
Désignation d'un représentant de la commune au CAUE**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) rassemble le Conseil d'Administration ainsi que ses adhérents dont la commune de Felletin fait partie ;

**CONSIDERANT** que jusqu'à présent, la commune était représentée par Madame le Maire mais qu'elle y siège désormais en tant que Conseillère Départementale ;

**CONSIDERANT** que la commune doit désigner un nouveau représentant pour siéger dans cette instance ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** la représentation de la commune au CAUE par M. Olivier CAGNON.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**



**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-77 en date du 17 Décembre 2021  
Marché traditionnel du samedi 18 Décembre 2021 :  
Grand déballage des commerçants**

**L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept décembre à 19h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice.

**Était absent :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'étendre le marché traditionnel du 17 décembre au samedi 18 décembre 2021, et ce à titre exceptionnel, afin d'une part, de permettre aux personnes travaillant le vendredi de faire leurs achats sur le marché le samedi et d'autre part, de permettre aux commerçants de proposer des offres complémentaires de fin d'année, l'association des commerçants de Felletin souhaite organiser un déballage le samedi 18 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que ce marché se déroulera dans les mêmes conditions que le marché traditionnel du vendredi avec un flux de clientèle espéré de l'ordre de 500 personnes réparties sur la journée ;

**CONSIDERANT** que les mesures barrières en vigueur seront bien évidemment mises en application (modalités d'organisation jointes en annexe) ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** la mise en place, par l'association des commerçants de Felletin, du marché traditionnel – Grand déballage des commerçants le samedi 18 décembre 2021 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

  
**Renée NICOUX**

## Mesures de sécurité pour les rassemblements festifs

Formulaire à compléter par tout organisateur de manifestation de grande ampleur (à partir de 300 personnes) en relation avec la mairie de la commune concernée et à transmettre un mois avant la date prévue de la manifestation à l'adresse [pref-cabinet@creuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@creuse.gouv.fr)

(joindre obligatoirement un plan détaillé précisant le dispositif de sécurité \*)

Commune : ..... Felletin ..... Code postal : ..... 23500 .....

Arrondissement :  Guéret  Aubusson

Nom de l'organisateur : ..... ALAIN ARBOUX, Valérie et GREGOIRE BANA .....  
 ☎ : ..... 06 46 88 01 05 ..... Courriel : ..... Basdespartifs@orange.fr .....

Nom de l'association : ..... L'AF .....  
 Nom de la manifestation : ..... DEBALLAGE des Commerçants .....

Date(s) et horaires de la manifestation : ..... Samedi 18 décembre 2021 .....  
 ..... de 21h à 12h .....

Lieu de la manifestation : ..... Felletin grande place .....

Objet de la manifestation :  Concert  Fête locale  Brocante  
 Marché  Festival  Feu d'artifice  
 Autres - Préciser : .....

Vulnérabilité du public :  public assis  public debout statique  public debout dynamique

Nombre de personnes attendues : .....

Mesures de sécurité recommandées :	Indiquer ci-dessous les mesures de sécurité prévues :
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Règles de circulation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés à joindre)</li> <li>- Déviations éventuelles (préciser lesquelles et à matérialiser sur un plan)</li> <li>- Nombre de parkings (à préciser et à localiser sur un plan)</li> </ul> </li> </ul>	<p>La grande place sera interdite au stationnement et à la circulation (arrêté municipal en cours de rédaction, ainsi qu'en annexe pour l'attente du marché)</p> <p>Nombreux parkings à proximité - Place Courbeval, parking 100 places Place REBUS CAPELLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Description de la configuration des lieux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation prévue : stands, chapiteaux, tentes, scènes, tribunes, restauration... (à préciser et à matérialiser sur un plan)</li> <li>- En cas d'utilisation de chapiteaux indiquer le nombre et la surface (&gt; à 50 m<sup>2</sup> le passage d'une commission de sécurité à la demande du maire est souhaitable)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Stand pour chaque exposants avec distance entre chaque stand</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Dispositif de Sécurité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture d'accès à la manifestation : double barriérage, véhicules bloquants, plots béton... (préciser les moyens mis en place pour sécuriser la manifestation et les matérialiser sur un plan)</li> <li>- Préciser les coordonnées des propriétaires des véhicules bloquant la manifestation</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'accès à la rue sera fermé par barrière</p>

Accusé de réception en préfecture  
 023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-77-DE  
 Date de télétransmission : 20/12/2021  
 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-77-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

## I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Type d'événement ou de rassemblement organisé :

Défilage de commerçants : extension du marché hebdomadaire

Nombre de personnes attendues : environ 500 à 600 personnes

(70 à 80 personnes au plus fort de la fréquentation)

Descriptif de l'événement et but de la manifestation :

Défilage commerçants de la ville, avec des artisans, dans le but de dynamiser le petit commerce local pour cette fin d'année

Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :

Felletin grande Rue (centre)

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :

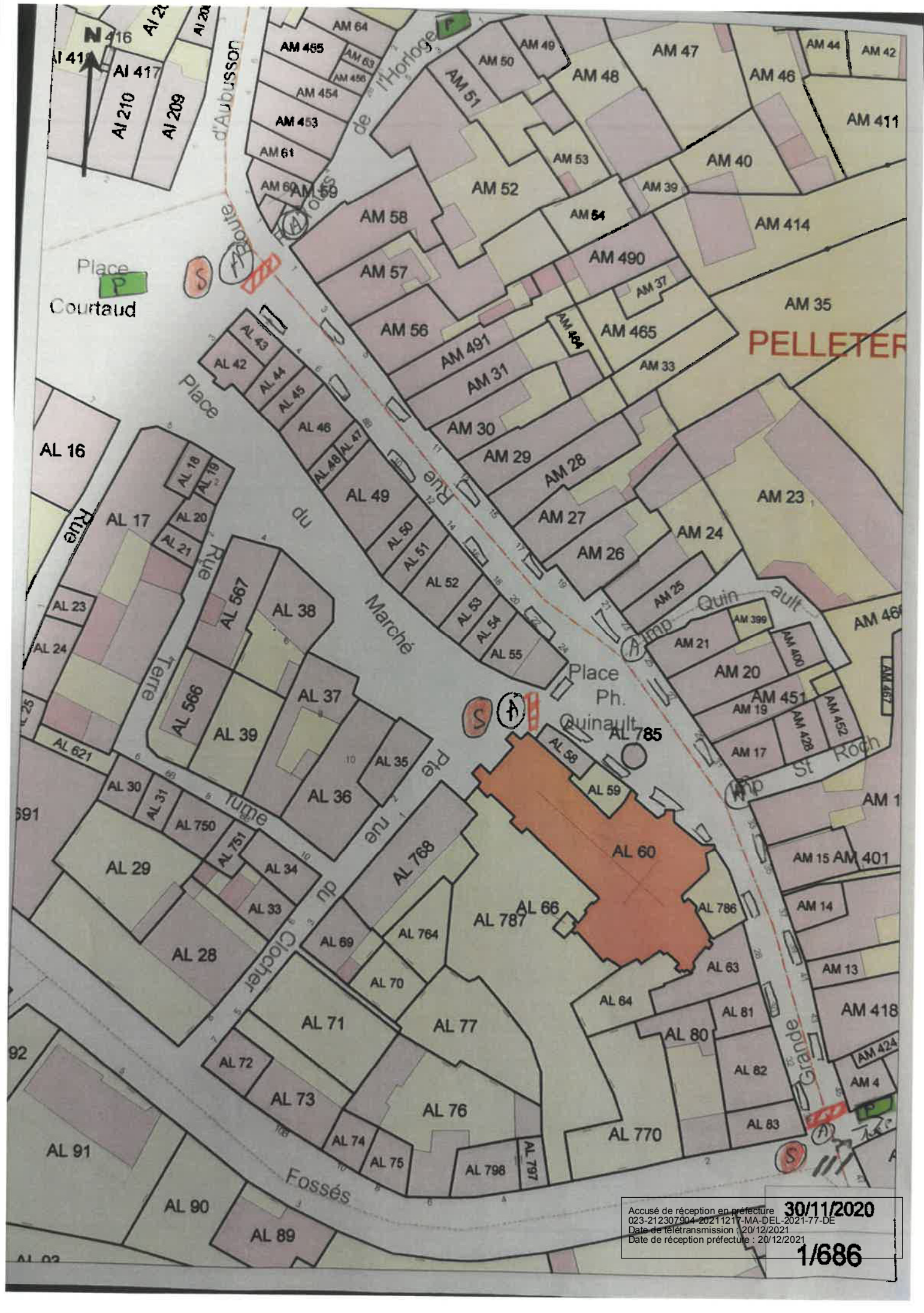
Date et heures de début et de fin :

Samedi 18 décembre 2021  
de 9H à 19H

Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :

UCAF : Valéri ALAMARGOY ou M<sup>me</sup> GREGOIRE Arnaud  
43 grande Rue  
23100 Felletin  
06 44 88 01 05  
Bardesspartip@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-77-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Accusé de réception en préfecture 30/11/2020  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-77-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

1/686

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20211217-MA-DEL-2021-77-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021